



Synode
du 5 au 7 novembre 2023 à Bern

Aumônerie de l'armée, rapport

Propositions

1. Le Synode prend connaissance du rapport du Conseil de l'EERS relatif à l'aumônerie de l'armée.
2. Le Synode recommande aux Églises membres de mettre en œuvre conformément à leur situation cantonale les propositions juridiques concrètes visant à favoriser des conditions-cadre durables pour l'aumônerie de l'armée.

Berne, le 12 septembre 2023
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Processus d'élaboration.....	3
3.	Éléments de la mise en œuvre	4
3.1.	Favoriser le recrutement.....	4
3.2.	Conditions cadre durables	5
3.2.1.	L'aumônerie de l'armée en tant que tâche de l'Église	6
3.2.2.	Prescriptions relevant du droit du personnel.....	6
3.3.	Clarification des compétences	7
4.	Défis et opportunités.....	8
5.	Prochaines étapes.....	9

1. Introduction

En 2020, l'armée a opéré de profonds changements pour assurer le service d'assistance spirituelle exigé par la Loi sur l'armée. Il s'agissait et il s'agit de réagir à ces changements en tant que communion d'Églises. Auparavant, l'aumônerie de l'armée était réservée aux trois Églises nationales. De nouveaux principes devant garantir une aumônerie moderne, conforme à la devise « *L'Aumônerie de l'armée s'ouvre à la diversité religieuse* », ont été publiés en mars 2020. Ces innovations de la part de l'armée sont dues à la grave pénurie de personnel, mais aussi à l'évolution de la réalité sociale et religieuse. C'est ainsi que des aumôniers et aumônieres évangéliques, musulmans et juifs de même que différents groupes professionnels sont désormais aussi admis à l'aumônerie de l'armée - sous réserve de la recommandation de leur propre communauté religieuse.

Afin de mettre en œuvre ses *Directives*, l'armée, après consultation des Églises nationales, a édicté les « *Principes de l'aumônerie de l'armée*¹ ». En vertu de ces *Principes*, l'aumônerie de l'armée est tenue d'adresser ses activités à l'attention de l'ensemble des militaires, sans distinction aucune. Les aumôniers et aumônieres savent faire preuve d'ouverture œcuménique et interreligieuse quand les militaires les invitent sur le terrain de leurs propres convictions, qu'elles soient religieuses, ecclésiales, confessionnelles ou liées à une vision du monde personnelle. Ces *Principes* régissent également les conditions que les Églises et communautés religieuses doivent remplir pour engager un partenariat avec l'armée.

Il découle de ces principes que les Églises nationales n'ont plus de monopole sur l'aumônerie de l'armée, mais sont désormais des partenaires possibles. Par la signature de la convention de partenariat du 18 mai 2020, l'EERS a clarifié et renforcé ce rôle de partenaire de l'armée. La convention témoigne de l'intérêt de l'EERS à être représentée de façon authentique, compétente et intégrative, au sein de l'aumônerie de l'armée. Afin de garantir de manière adéquate cette représentation auprès de l'aumônerie de l'armée, le Synode a pris une série de décisions en juin 2022 :

¹ Les « Directives sur le conseil, l'accompagnement et le soutien fournis par l'Aumônerie de l'armée AA, le Service psychopédagogique de l'armée SPP A et le Service social de l'armée SSA », les « Principes de l'aumônerie de l'armée » et les « Principes de bases pour les Eglises et communautés religieuses » précisent les conditions à remplir pour qu'un ou une militaire puisse assumer la fonction d'aumônier. Tous les documents susmentionnés ont été présentés au Synode pour prise de connaissance en juin 2022. Cf. : https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2022/05/16_Aumonerie_de_l_armee.pdf

D'une part, le Synode, en adoptant les « Critères de l'EERS pour la recommandation de candidatures à l'aumônerie de l'armée »², a défini les exigences auxquelles les candidates et candidats des Églises évangéliques réformées doivent satisfaire pour obtenir une recommandation pour l'aumônerie de l'armée. Celles-ci portent sur les qualifications professionnelles, les conditions institutionnelles, les conditions personnelles et les compétences.

D'autre part, le Synode a chargé le Conseil de l'EERS d'une série de mesures visant à assurer un recrutement adéquat d'aumônières et aumôniers de l'armée au sein des Églises évangéliques réformées. Ces mesures portaient sur les trois domaines suivants :

1. favoriser le recrutement des futurs aumôniers, hommes et femmes, au sein des Églises membres
2. créer des conditions-cadre durables dans les Églises membres.
3. établir des compétences claires pour la procédure de recrutement et de recommandation.

Conformément à la décision du Synode de juin 2022, un rapport sur la mise en œuvre des mesures prises est présenté ci-après.

2. Processus d'élaboration

Sur la base de ce mandat du Synode, le Conseil a confié la mise en œuvre des mesures à la chancellerie. Le processus y relatif peut être décrit comme suit :

- Lors de sa séance d'août 2022, le Conseil de l'EERS a décidé la mise en place d'un *groupe de travail* aumônerie de l'armée (GT AA). Constitué de militaires actifs, il a pour fonction d'assurer l'expertise technique dans le dossier de l'aumônerie de l'armée, et d'accompagner la recommandation de candidatures à l'aumônerie de l'armée (voir ci-dessous).³
- Depuis lors, des *informations* ont été régulièrement communiquées au sujet de la mise en œuvre des recommandations et du travail du GT AA. Ce fut le cas notamment lors de la Conférence des présidences d'Église (CPE) de septembre 2022, au cours de laquelle les présidences ont pu assister à une présentation de la procédure et des prochaines étapes de la mise en œuvre dans les trois domaines thématiques susmentionnés (favoriser le recrutement, créer des conditions-cadre durables, clarifier les compétences).
- Pour développer la *mise en réseau*, les Églises membres ont été invitées à désigner chacune une personne de contact pour l'aumônerie de l'armée et à l'indiquer à l'EERS, afin, d'une part, de maintenir une concertation étroite avec les Églises membres et, d'autre part, de disposer d'interlocutrices et interlocuteurs pour le processus de recommandation (voir ci-dessous).
- En outre, le Conseil de l'EERS est intéressé par une *mise en réseau de l'EERS et de l'aumônerie de l'armée*. Dans cette optique, plusieurs rencontres d'échange ont eu lieu entre l'EERS et la direction de l'aumônerie de l'armée. La présence du chef de l'aumônerie de l'armée, Samuel Schmidt, au synode d'été 2023, tout comme la première Journée nationale de l'aumônerie de l'armée qui a suivi, ont contribué à établir des liens

² [Criteeres_recommandation_aumonerie_armee.pdf \(evref.ch\)](#)

³ En juillet 2023, le GT AA était constitué des personnes suivantes : Lea Dürig, pasteure (BE), Armin Elser (AR, SG), diacre, Sabine Herold (AG), pasteure, Matthias Inniger (BE), pasteur, Laurent Lasserre (VD), pasteur, Stephan Krauer (ZH), pasteur, Fabian Kuhn (SG), pasteur, Fabian Wildenauer (ZH), pasteur, Stefan Zürcher (EMK), pasteur, Tabea Stalder (EERS).

entre toutes les parties prenantes - représentations des Églises, armée et aumônières et aumôniers de l'armée - et à entretenir des contacts importants.

D'une manière générale, l'EERS a réussi durant ces derniers mois à nouer de bons contacts à différents niveaux et au-delà de la barrière linguistique avec l'armée et les membres de l'aumônerie de l'armée, tout en maintenant globalement présent le thème de l'aumônerie de l'armée.

3. Éléments de la mise en œuvre

Le mandat synodal de juin 2022 portait principalement sur la mise en œuvre des trois séries de mesures visant 1) à favoriser le recrutement, 2) à créer des conditions-cadre durables et, 3), à établir des compétences claires pour le processus de recrutement et de recommandation.

L'état d'avancement des travaux dans ces trois domaines se présente comme suit :

3.1. Favoriser le recrutement

En été 2022, une longue liste de mesures possibles pour favoriser le recrutement d'aumônières et aumôniers de l'armée a été présentée au Synode. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces propositions, l'EERS, avec le soutien du GT AA, s'est concentrée au cours des derniers mois sur les aspects suivants :

- **Mise en réseau** : D'une part, divers efforts ont été entrepris pour entrer en contact direct avec les Églises membres. D'autre part, il s'est agi dans un premier temps de mettre en réseau les sites internet des Églises membres, afin de faciliter au mieux la recherche des informations nécessaires et de renforcer la présence numérique de l'aumônerie de l'armée.
- **Réalisation de matériel publicitaire** : Tout d'abord, le matériel qui existait déjà a été rassemblé et mis à disposition. Par ailleurs, la Journée de l'aumônerie de l'armée 2023 a offert une bonne occasion de produire un matériel photo et vidéo attrayant. Un document d'information très clair sur l'aumônerie de l'armée, qui pourra être distribué lors de divers événements, est en cours d'élaboration. En outre, des présentations PPT plurilingues qui fourniront des informations sur l'aumônerie de l'armée sont en préparation et pourront être utilisées de diverses manières. Ce matériel sera géré par l'EERS, mais il est prévu de le mettre à la disposition des Églises membres pour leurs présentations numériques et analogiques.
- **Journée de l'aumônerie de l'armée 2023** : Il était prévu d'organiser le plus rapidement possible une Journée de l'aumônerie de l'armée. L'objectif était de se rencontrer et d'échanger, de recueillir les demandes et les besoins des aumônières et aumôniers de l'armée, de donner un visage à l'aumônerie de l'armée y compris envers les directions des Églises, mais aussi et surtout d'exprimer nos remerciements pour leur précieux engagement. Ce dernier objectif a été bien rempli, que ce soit au travers de la reconnaissance par la présidente de l'EERS, ou lors du repas pris en commun ainsi que des rencontres et des discussions approfondies. L'orateur invité était un pasteur militaire allemand ayant participé à des interventions dans des régions en crise à l'étranger et qui a évoqué ses expériences au Mali. Lors de la prochaine manifestation, il conviendra de faire une publicité encore plus ciblée en vue de renforcer la participation des directions des Églises, par exemple au travers d'une implication thématique des responsables ecclésiaux. Quelque 70 personnes au total ont participé à cette

manifestation. Ce fut une bonne première Journée de l'aumônerie de l'armée qui a recueilli des retours majoritairement positifs. En même temps, l'évaluation approfondie a également mis en évidence les points qui pourraient être améliorés. La prochaine Journée de l'aumônerie de l'armée aura lieu le 20 juin 2024 à Berne.

- **Publicité dans les institutions de formation** : Une grande importance est accordée à l'information et à la discussion sur l'aumônerie de l'armée dans le cadre de la formation initiale et continue. Ainsi, des contacts ont été pris avec les directions de différents cours de formation, notamment auprès des stages pastoraux du Concordat, des Églises réformées Berne-Jura-Soleure et de l'Office Protestant de la Formation (OPF) ainsi que de la TDS Aarau. Des possibilités adéquates d'échange avec des aumônières et aumôniers dans le cadre des filières de formation ont été examinées avec elles. Des contacts et des formes d'échange existaient déjà dans certains cas, dans d'autres, ils devront être créés ou rétablis et entretenus. Il s'est également avéré nécessaire de procéder à certains endroits à des clarifications du contenu. Toutes les organisations de formation susmentionnées offriront néanmoins déjà cette année des possibilités d'information et de discussion sur l'aumônerie de l'armée, qui seront assurées par des aumônières et aumôniers de l'armée expérimentés.

3.2. Conditions cadre durables

Dans le cadre d'une deuxième série de mesures, le Synode, par sa décision de juin 2022, a donné mandat au Conseil de présenter aux Églises membres des « Recommandations dans la gestion de leur réglementation en matière de service au sein de l'AA. » Cette série de mesures a été justifiée par la nécessité pour les Églises de réglementer le service de l'aumônerie de l'armée dans leurs propres systèmes juridiques, et ce de telle sorte que ce service soit reconnu et valorisé au niveau ecclésial et rendu attractif par des conditions-cadre adéquates.

Lors du synode d'été 2022, une « disparité importante » avait déjà été relevée quant à la réglementation du service de l'aumônerie de l'armée dans le droit du personnel des Églises membres. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à cette occasion d'harmoniser dans la mesure du possible ces réglementations entre les Églises membres. Le « Synopse des textes réglementaires des Églises membres sur le service de l'aumônerie de l'Armée »⁴ présenté lors du synode d'été 2022 avait déjà permis de constater que la réglementation juridique du service de l'aumônerie de l'armée différait sensiblement d'une Église à l'autre. D'un côté, certaines Églises disposent déjà d'un ensemble de dispositions qui réglementent de façon détaillée ce service (cf. p. ex. les réglementations dans les cantons de BEJUSO, VD, ZH dans le tableau synoptique susmentionné). De l'autre, différentes Églises n'ont prévu aucune disposition ou que des dispositions marginales sur le service de l'aumônerie de l'armée.

Afin de s'acquitter du mandat concernant la formulation de recommandations pour l'adaptation des règlements et leur harmonisation entre les Églises membres, le Conseil de l'EERS propose ici des normes minimales pour la mise en œuvre dans les ordres juridiques des Églises. Ce faisant, il souligne explicitement deux aspects :

- - Avec ces exigences minimales, le Conseil de l'EERS recommande aux Églises membres de réglementer au moins les aspects mentionnés ci-après. Pour celles qui disposent déjà de réglementations correspondantes, ces recommandations sont sans objet.

⁴ Cf. : Synopse des textes réglementaires des Églises membres sur le service de l'aumônerie de l'Armée, p. 25-26.

- Les recommandations sont à comprendre comme des propositions de formulation présentées à titre d'exemple et qui permettent de couvrir les principaux contenus normatifs applicables au service de l'aumônerie de l'armée. Il convient toutefois de noter que les Églises membres disposent de leurs propres ordres et systématiques juridiques et que par conséquent, les recommandations ne sont pas prévues pour être reprises dans chaque cas telles quelles, mais plutôt pour être adaptées aux ordres juridiques respectifs.

Le Conseil de l'EERS recommande aux Églises membres de régler dans leurs bases juridiques les aspects suivants du service au sein de l'aumônerie de l'armée :

3.2.1. L'aumônerie de l'armée en tant que tâche de l'Église

L'EERS recommande aux Églises membres de mentionner l'aumônerie de l'armée dans leurs bases juridiques générales (constitution de l'Église, règlement ecclésiastique) en tant que tâche de l'Église. Elles peuvent par exemple inscrire, à un endroit approprié de leur réglementation de l'aumônerie en général, une disposition inspirée de ce modèle :

Art. xy Aumônerie de l'armée

¹ *L'Église assume également le service de l'aumônerie au sein de l'armée.*

² *Elle soutient les pasteurs et pasteurs et autres collaborateurs et collaboratrices possédant les capacités requises qui se mettent à disposition pour ce service.*

³ *Elle collabore avec l'Église évangélique réformée de Suisse EERS pour le recrutement de collaborateurs et collaboratrices possédant les capacités requises.*

Une autre solution envisageable est d'intégrer l'aumônerie de l'armée dans le contexte élargi des institutions étatiques et non étatiques, par exemple dans le sens suivant :

Art. xy Aumônerie dans des institutions de l'État et dans d'autres institutions

¹ *L'Église assume également le service de l'aumônerie dans des institutions de l'État et dans d'autres institutions, notamment dans l'armée, les prisons, les centres fédéraux pour requérants d'asile ainsi que dans des établissements publics ou privés pour personnes vulnérables. Elle entretient les contacts avec les services compétents.*

² *Elle soutient les pasteurs et pasteurs et autres collaborateurs et collaboratrices possédant les capacités requises qui se mettent à disposition pour ce service.*

³ *Elle collabore avec l'Église évangélique réformée de Suisse EERS pour le recrutement de collaborateurs et collaboratrices possédant les capacités requises pour l'aumônerie de l'armée.*

3.2.2. Prescriptions relevant du droit du personnel

L'EERS recommande aux Églises membres d'inscrire à un endroit approprié de leurs actes législatifs sur le personnel (loi sur le personnel, règlement du personnel, ordonnance sur le personnel), une disposition visant à créer les conditions requises pour que les ministres et autres collaborateurs et collaboratrices puissent être engagés dans l'aumônerie de l'armée dans le cadre de leur activité pour l'Église ou pour une paroisse, et de prévoir pour ce service des conditions-cadre attrayantes. Il paraît notamment utile de réglementer les points suivants :

1. le principe disposant que les collaborateurs et collaboratrices, dans le cadre de leur ministère pastoral ou d'une autre activité professionnelle, peuvent travailler, dans une mesure appropriée, en tant qu'aumônières ou aumôniers de l'armée ;
2. l'indemnisation de cette activité, y compris pour les collaborateurs et collaboratrices engagées à temps partiel par l'Église ou par une paroisse ;
3. la suppléance pendant la durée du service en tant qu'aumônière ou aumônier de l'armée.

La teneur d'une réglementation pertinente dépend notamment de la compétence en matière de réglementation du droit du personnel (Église ou paroisse ?), des rapports de travail des collaborateurs et collaboratrices (engagement par l'Église ou par une paroisse ?), et de l'« architecture législative » de la réglementation concrète. Dans le cas d'une Église membre qui réglemente le droit du personnel aussi bien pour elle-même que pour ses paroisses, les dispositions afférentes pourraient se présenter comme suit (l'employeuse au sens de cette disposition pourrait être aussi bien l'Église que l'une de ses paroisses) :

Art. xy Aumônerie de l'armée

¹ *Les pasteures et pasteurs et autres collaborateurs et collaboratrices peuvent consacrer jusqu'à 15 jours au plus de leur temps de travail à l'aumônerie de l'armée. Pour les employées et employés à temps partiel, cette durée est réduite proportionnellement à leur taux d'activité.*

² *Les allocations au sens de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain du 25 septembre 1952 (LAPG ; RS 834.1) (**variante légèrement simplifiée**: Les allocations légales pour perte de gain) sont dues à l'employeuse, dans la mesure où celle-ci a payé le salaire pendant la prestation.*

³ *Les allocations pour des prestations fournies pendant les temps libres sont dues aux collaborateurs et collaboratrices.*

⁴ *L'employeuse se charge, si nécessaire, d'organiser une suppléance pendant la prestation, notamment pour les cultes et pendant les semaines de service.*

Une disposition en ce sens devrait être harmonisée le cas échéant avec d'autres prescriptions du droit du personnel, en particulier avec celles portant sur le versement du salaire en cas de prestations légales et sur les réglementations correspondantes relatives aux APG. Si des Églises membres n'ont pas la compétence d'effectuer elles-mêmes les réglementations au sens de la présente proposition en raison de leurs bases juridiques, il leur est conseillé de soumettre à leurs paroisses les recommandations correspondantes.

3.3. Clarification des compétences

En juin 2022, le Synode a considéré que la validation des recommandations de nouvelles aumônières et de nouveaux aumôniers devait être « conjointe à l'Église membre et l'EERS ». Sur cette base, l'EERS, avec le soutien du GT aumônerie de l'armée, a défini une procédure de recommandation en sept étapes :

- Étape 1 : La candidature à l'aumônerie de l'armée parvient à l'armée. L'armée vérifie que le dossier est complet, puis le remet à l'EERS.
- Étape 2 : L'EERS télécharge la candidature dans un espace protégé de manière à ce qu'elle soit accessible aux personnes compétentes, et *informe la personne de contact* cantonale concernée ainsi que le *groupe de travail* au sujet d'une date appropriée pour l'entretien de recommandation. En règle générale, celui-ci se tient en présentiel.
- Étape 3 : L'EERS prend contact avec la candidate ou le candidat, fixe une date pour un entretien et donne une petite tâche à préparer.

- Étape 4 : Un *entretien* est mené avec les candidates et candidats sur la base de la liste de critères adoptée par le Synode. Un guide d'entretien est utilisé afin que toutes les personnes soient interrogées à peu près de la même manière. L'objectif principal de l'entretien est de déterminer si la candidate ou le candidat a un profil « réformé » et si, au vu de sa formation antérieure, de son expérience de vie et de sa présentation, elle ou il peut être recommandé pour cette formation et pour cette tâche du point de vue ecclésial. L'entretien est consigné dans un procès-verbal, et enregistré si toutes les personnes concernées donnent leur accord.
- Étape 5 : Si le GT aumônerie de l'armée s'accorde à dire qu'une personne peut être recommandée, il en informe la personne de contact cantonale et lui remet un résumé du déroulement de l'entretien. L'*Église membre* - pour autant qu'elle soit aussi d'accord avec la recommandation - envoie une confirmation écrite de la *recommandation* à l'attention de l'EERS. Une recommandation n'est émise que si le GT aumônerie de l'armée de l'EERS et l'Église membre compétente sont tous deux d'accord.
- Étape 6 : La candidate ou le candidat est *informé de la décision* et reçoit un retour sur le contenu de l'entretien.
- Étape 7 : L'EERS communique la recommandation de l'Église à l'*armée*. Celle-ci réalise alors son *évaluation (assessment)*. Si l'évaluation est réussie, elle en informe l'EERS et, par l'intermédiaire de l'EERS, l'Église membre concernée.

Les premières candidatures sont parvenues à fin janvier 2023. Elles ont constitué un terrain d'exercice intensif pour la collaboration entre les Églises membres, l'EERS et l'aumônerie de l'armée. Sur les onze candidatures reçues jusqu'ici au cours du premier semestre, neuf ont pu être recommandées. Une personne n'avait déjà pas été recommandée en amont par son Église membre. Une autre ne correspondait pas aux critères sur des aspects essentiels.

La procédure susmentionnée a encore été légèrement adaptée sur la base des premières expériences et de retours des Églises membres, et a depuis lors fait ses preuves.

4. Défis et opportunités

Dans la situation actuelle, les procédures de publicité et de recrutement pour l'aumônerie de l'armée et la réglementation des compétences y relatives sont encore très hétérogènes parmi les Églises membres. En raison de ce contexte et de la collaboration au moins bilingue au niveau national, toutes les parties ont eu besoin de temps, de patience et de compréhension durant les premiers mois de la mise en œuvre. L'application dans un délai très court de la procédure de recommandation, les entretiens avec les candidates et candidats et la nécessité de tenir compte d'une grande variété d'acteurs et actrices ont notamment été des points qui ont posé un défi considérable. Une communication constructive, transparente et rapide revêt ici une importance décisive. Des améliorations seraient toutefois encore possibles dans ce domaine.

La possibilité de vivre un lien particulier, fondé sur un engagement ecclésial et social commun au-delà des frontières linguistiques et de la localisation géographique est considérée comme une grande opportunité et un véritable enrichissement. L'échange direct de l'EERS avec les Églises membres s'est également intensifié.

Cette collaboration, tant au sein du groupe hétérogène d'aumônières et aumôniers de l'armée qu'avec les Églises membres, doit encore être exercée. Parmi les nouveaux aumôniers et aumônières militaires à former, qui ont passé un entretien de recommandation auprès de l'EERS et qui ont reçu une recommandation, on compte quatre pasteurs et

pasteurs expérimentés, un théologien promu, un diacre, trois personnes en formation pour devenir pasteur, dont deux ont déjà une première profession.

Au 1^{er} juillet 2023, la répartition des membres de l'aumônerie de l'armée et de leurs origines religieuses se présentait comme suit : 156 hommes et 18 femmes, dont

- 78 d'origine réformée (11 femmes)
- 64 d'origine catholique romaine (7 femmes)
- 26 d'origine évangélique (Églises libres)
- 3 d'origine catholique chrétienne
- 2 d'origine juive
- 1 d'origine musulmane

Dans le cours de formation de l'aumônerie de l'armée 2023–2024, la composition des 31 personnes participantes est la suivante : 20 hommes et 11 femmes, dont

- 13 d'origine réformée (7 femmes)
- 12 d'origine évangélique (Églises libres)
- 5 d'origine catholique romaine (3 femmes)
- 1 d'origine musulmane (femme)

5. Prochaines étapes

Au cours des prochains mois, il conviendra de préparer soigneusement et suffisamment tôt la Journée de l'aumônerie de l'armée 2024. En outre, les procédures devront être consolidées et la communication renforcée afin de garantir le bon déroulement des processus entre l'EERS et les Églises membres, entre l'armée et l'EERS ainsi que par rapport à des sujets spécifiques et des débats actuels. Il faudra en outre disposer d'un matériel publicitaire attrayant pour les présentations sur place et les supports numériques.

Ce faisant, il est essentiel d'offrir aussi un espace pour les discussions parfois controversées menées au sein de l'Église, notamment sur la question de fond de l'engagement ecclésial dans l'aumônerie de l'armée, ou encore sur les critères de recommandation pour les aumônières et aumôniers de l'armée.

Le rapport devait faire état de ce qui a été réussi et ce qui l'a été moins. Les premiers entretiens de recrutement se sont bien déroulés. La plupart des personnes ayant déposé une candidature ont pu être recommandées.

La Journée de l'aumônerie de l'armée a pu être réalisée et a été très appréciée. Les Églises membres voient que l'EERS s'engage à présent dans ce domaine, mais des voix critiques envers l'aumônerie de l'armée et envers l'armée elle-même se font également entendre.

Le Groupe de travail Aumônerie de l'armée est utile, mais il est difficile de trouver les bonnes personnes. Il ne compte jusqu'ici qu'un seul membre romand. Il s'agira de trouver au moins encore une autre personne francophone.

La qualité de la formation représente un défi particulier. Elle relève de la responsabilité de l'armée, mais revêt une importance déterminante pour la façon dont l'aumônerie de l'armée, et finalement aussi les Églises, seront perçues à l'avenir dans la société.